



Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le quinze octobre à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à Perreux sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Bruno ACKERMANN, Noël ARDUIN, Jean-Pierre GÉRARDIN, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Virginie LECOURT, Isabelle LÉON DUFOUR, Nathalie SAULNIER, Patrick TAVELIN, Lucile LESINCE, Florian BOURGEOIS, Sylvie GOIS, Rose-Marie VUILLERMOZ, Alain DANCHOT, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Régis POIRIER, Michel COURTOIS, Francis MOREAU, Joël LALES, Gilbert LE DRUILLENEC, Martine MOREAU, Annick BAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Samuel GRANDJEAN, Bernard MOISSETTE, Alain VAVON.

Absents excusés : Danny BOURGES (pouvoir à Fabienne JAVON), Sonia BOURGEOIS ZIMMERMANN, Régis MOREAU et Daniel ROY.

Date de convocation : 7 octobre 2014

Le quorum étant atteint (30 personnes physiques + 1 pouvoir), l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, dont le caractère d'urgence impose qu'il soit vu ce jour. (Prime de fin d'année pour les personnes ayant quitté la collectivité pour raison de mutation ou retraite)

Le Président demande l'approbation du compte rendu de la séance du 28 août 2014. Les conseillers communautaires l'approuvent à l'unanimité.

Vente d'un terrain sur la ZA de Villefranche

Monsieur CHAPUIS informe l'assemblée qu'un artisan souhaite acheter un terrain sur la ZA de la Côte Renard à Villefranche afin d'y installer une affaire d'entretien de matériel de jardinage, de quads et d'engins de loisirs et de mécanique. La surface de ce terrain est de 1295 m² sur lequel sera édifié un bâtiment de 400 m². Le prix est de 4 € HT le m². Cette personne ne sollicite aucune aide à l'installation et son projet est approuvé par Yonne Développement.

Le conseil communautaire approuve cette aliénation et autorise le Président à procéder à la vente devant Maître BELLIAU, notaire à Charny.

Délégués au Syndicat Mixte de Puisaye

Le Président informe les conseillers communautaires que les statuts du Syndicat Mixte de Puisaye ont été « toilettés » et que la nouvelle mouture a été approuvée par la Préfecture. Selon les anciens

statuts, la CCOP disposait de 11 sièges de titulaires et 11 suppléants. Dans les nouveaux statuts, le nombre de délégués est réduit à 5 titulaires et 2 suppléants.

Les candidats pour les postes de titulaires sont Michel COURTOIS, Michel BEULLARD, Hervé CHAPUIS, Francis MOREAU et Lucile LESINCE. Les candidats suppléants sont : Joël LALES et Isabelle LEON DUFOUR. Les délégués décident de voter à main levée et élisent les personnes ci-dessus à l'unanimité.

Exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les artisans qui ne mettent aucun déchet à la collecte des ordures ménagères ET qui justifient annuellement auprès de la CCOP d'un contrat privé pour l'enlèvement de leurs déchets spécifiques peuvent demander à bénéficier de l'exonération. Aucun déchet ne sera enlevé à leur entreprise par le service du SMP.

Les conseillers communautaires décident de l'exonération pour l'année 2015 des entreprises suivantes :

Commune	Propriétaire	Entreprise	Observations
DICY	VUILLERMOZ Dominique	SARL BOISDICY	Bâtiment professionnel
DICY	SCI LES VILLES PERDUES		Bâtiment professionnel
DICY	SARL BUSSON VAGUE BLEUE		
DICY	DARCHE Jean-Pierre	DARCHE Jean-Pierre	Bâtiment professionnel
DICY	SCI MLJ	Discothèque Le People	Partie commerciale
CHARNY	SCI SOPHIE	Supermarché Atac	
CHARNY	MENAGE Gérard	SARL MENAGE	
CHARNY	OSWAL	ANTIDFLAGRANT SERVICE	
CHARNY	DELANGHE Jean-Paul	Garage DELANGHE	
CHARNY	DB	EURL DE BRUIN	
CHARNY	SCI JARDILANGHE		Bâtiment professionnel
CHARNY	Sa L'Immobilière Européenne	SA Marouan-Intermarché	Partie commerciale
CHARNY	YONNE EQUIPEMENT		Bâtiment ZA NORD
CHARNY	DAUDET Sébastien	« Au Dernier Hommage » 78 route de Saint Martin	
CAHRNY	YONNE EQUIPEMENT		Bâtiment ZA SUD

CHARNY	SARL MATERIAUX JOBERT		
CHARNY	SARL EG2B		
VILLEFRANCHE	SARL GRANDJEAN PERE ET FILS		
VILLEFRANCHE	SARL MEUNIER		

Madame Vuillermoz, Monsieur Bourgeois et Monsieur Grandjean, intéressés à la délibération, ne participent pas au vote.

Modification de la DM N°1 – budget principal

Sur demande de Madame le Receveur de la CCOP, le conseil communautaire, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2014 pour la mettre en conformité la DM N°1 avec la nomenclature :

CREDITS A OUVRIR						
Sens Section	Chap.	Art.	Opé.	Anal.	Objet	Montant
D/I	16	1641	102	4	Emprunt en euros	7 000.00
D/F	66	66111		4	Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00
TOTAL						8 000.00

CREDITS A REDUIRE						
Sens Section	Chap.	Art.	Opé.	Anal.	Objet	Montant
D/I	23	2313	102	4	Emprunt en euros	- 7 000.00
D/F	011	611		4	Intérêts réglés à l'échéance	-1 000.00
TOTAL						-8 000.00

Annule et remplace la DM N°1, délibération N° 2014-150 en date du 20 août 2014.

Renouvellement des clés perdues

Le Président rappelle aux conseillers que des clés des différents bâtiments de la CCOP sont confiées aux agents, aux associations et aux élus, dans le cadre de leurs activités. Il propose de facturer au prix coutant le remplacement des clés perdues aux personnes concernées afin de les responsabiliser. Les conseillers approuvent cette disposition.

Participation des communes extérieures à la CCOP aux frais du gymnase

Le Président expose que les statuts du Syndicat du Collège prévoyaient la participation aux frais de fonctionnement du gymnase des communes non adhérentes au syndicat, et que suite à l'intégration du syndicat à la CCOP, il convient de reconduire cette disposition et de déterminer la participation des communes non membres de la CCOP.

Les conseillers décident de reconduire la participation aux frais de fonctionnement de 60 € par enfant. Les communes concernées sont les suivantes :

Joigny

1 élève

La Ferté Loupière	18 élèves
Précy sur Vrin	3 élèves
Sépeaux	9 élèves
Sommecaise	2 élèves
Saint Romain le Preux	5 élèves
Thorailles	1 élève
Triguères	1 élève

TEPOS – validation des bâtiments communaux à diagnostiquer

Monsieur Beullard rappelle que les communes ont été invitées à donner la liste des bâtiments dont elles souhaitent le pré diagnostic énergétique dans le cadre de projet TEPOS, porté par le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne, ceci afin que le Pays puisse mettre en place le marché du pré diagnostic.

Les bâtiments suivant sont désignés :

CCOP		École de Grandchamp École de Charny Gymnase Bibliothèque	
Chambeugle	Mairie	Ancienne école	
Charny	Mairie	Annexes Mairie, Trésorerie	Salle Polyvalente
Chêne Arnoult			Salle communale
Chevillon	Mairie		Salle des fêtes
Dicy	Mairie		Salle des fêtes
Fontenouilles	Mairie		Salle des fêtes
Grandchamp	Mairie	Logement boulangerie	
Malicorne	Mairie		
Marchais Beton	Mairie		Salle des fêtes
Perreux	Mairie	Logement communal	Salle communale
Prunoy	Mairie		Salle communale
Saint Denis	Mairie	Logement communal	Salle des fêtes
Saint Martin	Mairie	Logement communal	Salle des fêtes
Villefranche		Logement communal (cabinet du médecin)	Salle polyvalente

Monsieur Beullard souligne que le prix des diagnostics sera à la charge des communes pour un montant qui peut être estimé à 660 € pour les bâtiments de 100 à 500 m² et 800 € pour les bâtiments de 500 à 1000 m². Ces montants seront subventionnés à 70%.

Madame Vuillermoz rappelle l'importance de l'isolation dans les économies d'énergies : l'isolation des combles compte pour 40%, les murs 25%, les ouvrants 25% et le sol 10%.

Convention avec l'association Enfance et Loisirs

Monsieur Lalès expose que le nombre accru des enfants déjeunant à la cantine de Charny nécessite l'emploi de personnel de surveillance supplémentaire. Il est plus intéressant de conventionner avec un prestataire que de créer un poste. Il propose de demander du personnel à l'association Enfance et Loisirs, le coût pouvant être estimé à 3057 €/an.

- Temps et lieu de travail

Le personnel d'animation de l'Association Enfance et Loisirs exercera son activité dans les locaux de l'école de Charny et ceux destinés à la restauration des enfants.

Les animateurs interviendront uniquement pour les maternelles les midis de 12h00/13h30.

Ils effectueront le trajet entre l'école et la salle de restauration. Ils les assisteront dans la prise des repas, Ils devront mettre en place des jeux, activités afin d'assurer l'encadrement des enfants et de permettre entente et bonne ambiance générale.

Le nombre d'animateur varie en fonction du nombre d'enfants présents. La norme est d'un animateur pour 10 enfants de classe maternelle.

- Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition du personnel prend effet dès le 3 novembre 2014. Elle pourra être modifiée ou ajournée en fonction des dispositions légales.

- Gestion du personnel mis à disposition

Sur les temps du midi, les animateurs encadreront les enfants au sein du réfectoire. Les agents de la CCOP assureront la préparation des repas, assisteront les animateurs pour servir les enfants et se chargeront de débarrasser, laver et ranger l'ensemble du réfectoire et la cuisine. Les animateurs encadreront les enfants dans la cours ou les salles utilisées pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La mise à disposition du personnel d'animation auprès de la Communauté de Communes, ne change en rien le statut de l'Association Enfance et Loisirs. Celle-ci reste l'employeur de son personnel, le gère et le rémunère.

Pendant la durée de mise à disposition, le personnel communautaire recevra toutes les instructions nécessaires de la part du Président de la Communauté de Communes.

Les conseillers communautaires expriment leur accord avec ces dispositions.

Suppression et création de poste de garde champêtre

Le Président expose que le garde-champêtre de Charny a demandé sa mutation dans une autre commune au 1^{er} novembre. Un autre agent a été recruté, qui ne pourra prendre son poste qu'au 1^{er} décembre, après avis de la CAP qui interviendra le 28 novembre. Cette personne vient de la police municipale de Moneteau. Le poste de garde champêtre doit être modifié suite à une mutation externe et une intégration directe.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste de garde champêtre principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014 ;
- De créer un poste de garde champêtre chef à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014, si l'avis rendu par la CTP est favorable.

Remboursement frais de personnel du camping

La CCOP a mis à la disposition de la commune de Charny du personnel pour la gestion et l'entretien du camping municipal. Les délégués communautaires décident à l'unanimité de demander à la commune de Charny le remboursement du salaire chargé de ces trois agents soit :
M. Pridoha, Melle Saulnier et Mme Tavernier pour un total de 20 875.08 €.
Mme Nathalie Saulnier ne prend pas part à la délibération.

Convention avec la commune de Chevannes

Le Président expose que la secrétaire de Charny a été recrutée par voie de mutation externe par la commune de Chevannes à partir du 1^{er} janvier 2014, et qu'il est nécessaire d'organiser la transition sur le poste occupé par cet agent tant dans la commune de départ que dans la commune d'accueil. Une convention doit être établie avec la commune de Chevannes pour formaliser cette organisation. Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.

Conditions de recrutement d'un agent pour le poste de secrétaire de mairie de Charny

Le poste de secrétaire de mairie de Charny est actuellement occupé par un agent au grade d'attaché. Le Président expose qu'il serait souhaitable d'ouvrir le recrutement aux agents de catégorie A et B afin de permettre à plus de personnes de candidater et d'ouvrir ainsi le choix de cet agent. Il rappelle que, dans les communes de moins de 2000 habitants le recrutement peut se faire à partir du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Les délégués communautaires approuvent cette disposition.

Décision du Tribunal Administratif

Le Président rappelle que l'assemblée lui avait donné l'autorisation d'ester en justice pour le règlement d'un conflit avec un agent. Il donne lecture de l'arrêt du Tribunal Administratif et souligne que la décision est claire sur le fait que, dans le cadre de la gestion unifiée, la communauté de communes est responsable des agents qu'elle met à disposition des communes, y compris sur leur temps communal.

Prime annuelle au mérite

Le Président rappelle que les agents perçoivent une prime dite « de fin d'année » selon un règlement approuvé par décision du conseil communautaire. Elle précise, parmi d'autres critères d'attribution, que les agents doivent être présents dans la collectivité au 1^{er} novembre de l'année concernée pour pouvoir y prétendre. Il expose le cas de deux agents qui ont quitté la CCOP en octobre, l'un ayant pris sa retraite et l'autre ayant été muté dans une autre commune. Il pose la question de savoir si, dans ces deux cas, ils ne pourraient pas percevoir leur prime au pro rata temporis de leur présence à la CCOP. Les conseillers communautaires, après en avoir débattu, estiment dans leur majorité (18 voix) que l'on ne peut pas revenir sur le règlement existant, a posteriori, mais qu'il faudra revoir cette question dans le courant de l'année afin de pouvoir l'appliquer avec l'approbation du Comité Technique qui va être mis en place suite aux élections professionnelles.

A ce sujet, Monsieur Ackermann demande comment sont désignés les représentants des élus au CT. Le Président répond qu'il les nomme par arrêté.

Affaires diverses

- Le Président demande l'avis du conseil communautaire sur la façon de gérer à l'avenir les services techniques. Deux méthodes sont possibles :
 - La mutualisation en service technique commun CCOP/Communes ;

- La séparation des services techniques de l'intercommunalité et des communes.

Il estime que, pour des raisons de sécurité et d'efficacité du travail, la première solution serait la plus adaptée. Un cadre dirigeant ce service répondra aux demandes des communes qui auront préalablement désigné un élu référent pour le service technique.

Monsieur Poirier demande si le salaire de ce personnel pourra être assuré par les économies réalisées dans le cadre de cette mutualisation. Monsieur Arduin répond par la négative, et estime que les économies ne pourront provenir que du non remplacement d'agents partant à la retraite et d'une organisation du travail rationalisée.

Monsieur Lalès pense qu'il y a actuellement un problème d'encadrement, mais qu'on n'a pas besoin obligatoirement d'un « directeur » des services techniques. Monsieur Jublot répond qu'il faudra recruter néanmoins une personne ayant déjà l'expérience de ce genre de poste.

Monsieur Tavelin pense que ce sujet devrait préalablement être discuté dans les conseils municipaux.

Après un tour de table, il s'avère que 25 conseillers sont favorables à la première méthode, 4 contre et 1 s'abstient.

- PLUi : le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il est urgent de répondre aux questionnaires concernant le volet agricole du PLUi. Il faut également communiquer les coordonnées des agriculteurs qui ont des parcelles adjacentes aux terrains qui seront constructibles.
- Augmentation de la taxe sur le foncier bâti : Monsieur Francis Moreau s'étonne de l'augmentation de cette taxe. Monsieur Arduin répond que cela est dû à la mise en place du taux moyen pondéré, suite à la fusion avec l'ex CCCC. Pour minimiser la pression fiscale des ménages, les conseils municipaux auraient pu voter la diminution du taux du foncier bâti dans leur commune, mais la plupart ne l'ont pas fait pour deux raisons principales : pour éviter la baisse de la DGF que cela implique et pour anticiper la forte baisse annoncée des dotations de l'état.
- Maison de Santé : Monsieur Gilbert Le Druillenec demande quel retour la CCOP a eu sur les annonces de recherche de professionnels de santé. Monsieur Arduin répond que la CCOP a eu plusieurs contacts, notamment de dentistes (candidatures adressées à Madame Graffin, actuelle dentiste). Les médecins qui se sont manifestés semblaient surtout être intéressés par les mesures d'incitation à l'installation dues à notre position en Zone de Revitalisation Rurale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 15.

Le Président

Le Secrétaire

Michel COURTOIS

Régis POIRIER